

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N D U M A I R E**  
**N° 2023-03-011**

**Objet : Validation d'une unité fonctionnelle spécifique : audit Risoul Labellemontagne**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la convention d'assistance juridique 2022 avec la SELARL APA&C,
- Vu la convention d'assistance juridique 2023 avec la SELARL APA&C,
- Considérant les article 4 et 6 de la convention d'assistance juridique,
- Considérant la nécessité de recourir à une unité fonctionnelle nouvelle,
- Considérant l'intérêt pour la Collectivité de confier l'audit des conditions d'exécution de la DSP des remontées mécaniques, des pistes et des services annexes à la SELARL APA&C,
- Considérant que le taux horaire appliqué pour cette mission sera de 235,00€ HT,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques de la mission**

De confier la mission d'audit des conditions d'exécution de la DSP des remontées mécaniques, des pistes et des services annexes à SELAR APA&C à un taux horaire de 235,00€ HT, conformément à la convention d'assistance juridique.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confier la mission correspondante à la SELARL APA&C et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 31 mars 2023

Le Maire,



Régis Simond.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230331-DEC2023-03-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023  
Publication : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

